

SEANCE du 27 septembre 2021

Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle

Après avoir pris connaissance du rapport du maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Adhésion de la commune de Malroy au Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.G.E.D.I.)

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts, charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération, désigne Monsieur Hervé GAUDÉ, Maire de Malroy, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts et prévoit au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

Adhésion dispositif @ctes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la mise en place du dispositif @CTES au sein de la commune de Malroy et autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Mixte A.G.E.D.I., opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la Préfecture et la commune.

Avenant à la convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instructions des autorisations d'urbanisme pour création d'une unité de gestion des infractions et prise en compte des dernières évolutions

Le Conseil Municipal décide d'approuver la création d'une unité de gestion des infractions en matière d'urbanisme par le service instructeur de la Communauté de Communes Rives de Moselle, d'approuver la mise à jour de la convention signée le 1^{er} juillet 2015 et son avenant n° 1 signé le 24 août 2016, en prenant en compte les dernières évolutions telles que la saisine par voie électronique, la réception des architectes en direct par le service mutualisé, le portage ponctuel de modifications simplifiées du document d'urbanisme ou la gestion de la taxe d'aménagement, d'approuver la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Décisions modificatives de crédits

Décision modificative de crédit n° 1/2021

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

Article	Désignation	Invest. dépenses
21316	Equipement du cimetière	+630.00 €
020	Dépenses imprévues section investissement	-630.00 €

Décision modificative de crédit n° 2/2021

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

Article	Désignation	Invest. dépenses
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	+1 370.00 €
020	Dépenses imprévues section investissement	-1 370.00 €

Décision modificative de crédit n° 3/2021

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

Article	Désignation	Invest. dépenses
2315/115	Aire de jeux	+48 000.00 €
020	Dépenses imprévues section investissement	-48 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédit n° 3/2021.

Avis sur la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA MAXE

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de la commune de LA MAXE.

Les objets de cette modification simplifiée sont :

- 1/ Ajustement de la limite entre la zone 1AU et la zone 1AUL ;
- 2/ Adaptation et évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation dite Champs le Boucher ;
- 3/ Adaptations réglementaires diverses.

Rémunération de l'agent recenseur 2021

Le Conseil Municipal décide à l'occasion des opérations 2022 du recensement de la population de rémunérer par forfait l'agent recenseur et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent recenseur.

Déclarations d'intention d'aliéner

Par délibération n° 5 en date du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner n° 9/2021 :

- Section n° 4 – n° 96, 33, chemin de la Croisette, de 1 a 97 ca,
- Section n° 4 – n° 99, 33, chemin de la Croisette, de 1 a 86 ca,

Déclaration d'intention d'aliéner n° 10/2021 :

- Section n° 4 – n° 97, 35, chemin de la Croisette, de 2 a 54 ca,
- Section n° 4 – n° 100, 35, chemin de la Croisette, de 1 a 94 ca,

Déclaration d'intention d'aliéner n° 11/2021 :

- Section n° 1 – n° 180/41, 2 B, chemin de la Moselle, de 19 a 72 ca,

Déclaration d'intention d'aliéner n° 12/2021 :

- Section n° 4 – n° 80/2, 23, chemin de la Croisette, de 9 a 62 ca,

Déclaration d'intention d'aliéner n° 13/2021 :

- Section n° 2 – n° 121, 46, rue Principale, de 1 a 39 ca,
- Section n° 2 – n° 122, 46, rue Principale, de 18 a 85 ca,

Déclaration d'intention d'aliéner n° 14/2021 :

- Section n° 2 – n° 132, 3, rue de l'Abreuvoir, de 2 a 92 ca,
- Section n° 2 – n° 150, village, de 1 a 85 ca,
- Section n° 2 – n° 152, village, de 5 a 54 ca.